



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

23 FEVRIER 1994

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD CULTUREL
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM
SIGNE A BRUXELLES, LE 23 SEPTEMBRE 1993(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES
PAR M. J. MARCHAL

(1) Voir doc. Conseil 149 (1993-1994) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales (1) a examiné, au cours de sa réunion du 23 février 1994, le projet de décret portant assentiment de l'Accord culturel entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam signé à Bruxelles, le 23 septembre 1993.

EXPOSE DU MINISTRE

En tout premier lieu il est bon de rappeler que la signature de cet accord avec le Vietnam se situe non pas dans une perspective de multiplication de nos accords culturels mais au contraire dans une optique de resserrement et de concentration des priorités.

La discussion sur les priorités revient régulièrement à l'ordre du jour que ce soit par exemple à l'occasion de la discussion budgétaire ou à l'occasion d'un débat sur l'opportunité de coopérer avec tel ou tel pays (exemple récent: Madagascar).

La volonté du ministre des Relations internationales n'est pas de déterminer des priorités en vase clos mais bien au contraire de le faire en concertation avec l'ensemble des membres du Gouvernement de la Communauté française et l'ensemble des parlementaires, représentés tout particulièrement au sein de la Commission des Relations internationales.

Cette volonté de concertation ne se limite d'ailleurs pas aux instances législatives et exécutives de la Communauté française, elle est élargie à la prise en compte des priorités du Gouvernement fédéral, à celles des Régions wallonne et bruxelloise, ainsi bien entendu qu'aux préoccupations d'un grand nombre de partenaires non gouvernementaux (universités, institutions culturelles, monde associatif, ...).

Ce sont en premier lieu les dimensions objectives de notre Communauté et pas seulement des considérations d'ordre budgétaire, qui nous ont conduit à nous interroger sur les priorités.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Lizin (présidente), MM. Beaufays, Brisart, Collart, Henneuse, Janssens, Knoop, Mme Spaak et M. Marchal (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;
M. Herckens, attaché au cabinet de Mme Onkelinx;
M. Demaegd, membre du cabinet du ministre Lebrun;
M. Wauters, fonctionnaire au CGRI.

Notre taille, nos ressources humaines, nos moyens budgétaires ne nous permettent pas d'être présents dans tous les domaines d'activités, alors même que les sollicitations sont aussi multiples que les raisons valables de coopérer avec un grand nombre de partenaires.

L'objectif de la démarche de concentration et de recentrage est d'éviter la dispersion et le saupoudrage. Elle traduit une volonté de renforcer le poids et la signification de notre action dans un certain nombre de zones prioritaires.

Aujourd'hui les priorités de la Communauté française en matière de relations internationales sont au nombre de quatre:

— d'une part, la Francophonie et l'Union européenne qui constituent notre champ d'action « naturel »;

— d'autre part, les pays d'Europe centrale et orientale et la coopération Nord-Sud.

Nos priorités (à savoir au total un maximum de 20 à 25 pays) résultent de la conjugaison entre ces quatre axes et une série de critères objectifs tels que: les liens historiques, la volonté de promouvoir l'usage du français, la nécessité de soutenir un processus démocratique, les attentes du pays partenaire, l'existence d'un tissu de relations notamment dans le domaine associatif et universitaire, ...

Pour des raisons évidentes, la plupart des pays définis en fonction de ces critères se situent en Europe (aussi bien l'Union européenne que l'Europe centrale et orientale) et en Afrique, sans oublier nos partenaires privilégiés d'Amérique du Nord.

La Communauté française ne pouvait cependant être totalement absente de deux zones importantes que sont:

— d'une part, l'Amérique latine;

— d'autre part, l'Asie.

En ce qui concerne l'Amérique latine, une analyse approfondie a conduit à identifier comme partenaires prioritaires le Chili et la Bolivie, avec la volonté de vérifier de manière détaillée la faisabilité réelle d'une coopération avec le Nicaragua, pays avec lequel la Communauté française en tant que telle a conclu un accord de coopération voici à peine quelques années.

En ce qui concerne l'Asie, il était indispensable de nous concentrer sur un nombre extrêmement limité de pays, toujours avec la même volonté de mener une action significative.

C'est ainsi que nous avons conservé un partenariat avec le Japon principalement concentré sur les relations de coopération scientifique et que nous avons identifié le Vietnam

comme étant le partenaire le plus prometteur pour une relation de coopération culturelle en bonne et due forme.

L'accord culturel couvre l'ensemble des matières de compétence de la Communauté française. Le ministre signale au passage qu'il a été tenu compte du transfert de l'exercice de certaines compétences aux Régions (les matières transférées ne sont pas couvertes par l'accord) et que les Régions ont été associées à toutes les consultations organisées par le CGRI avant la signature de l'accord.

Un des axes de coopération essentiels de cet accord concerne la diffusion de la langue française. Dans ce cadre, nous envisageons de soutenir des projets relatifs à la traduction d'œuvres littéraires à la formation en traductologie, à la création d'un Institut francophone d'informatique à Hanoï par l'AUPELF-UREF et à la création d'un centre régional francophone pour l'enseignement du français en Asie-pacifique à Ho Chi Minh-ville, à l'initiative de l'ACCT.

Nous envisageons également l'envoi d'écrivains ou de conférenciers spécialistes ainsi que l'envoi de documentations et la constitution de bibliothèques, d'ouvrages de référence.

Dès que les accords APEFE seront finalisés avec les autorités vietnamiennes, il est prévu que six enseignants de français soient affectés à Hanoï (quatre) et à Ho Chi Minh-ville (deux).

Un deuxième axe concerne la coopération scientifique interuniversitaire dans les domaines de l'informatique, de l'économie et du droit. Ces trois secteurs illustrent bien la volonté de la Communauté française de contribuer au processus de changement qui est en cours actuellement au Vietnam et qui — de l'avis des observateurs — est appelé à évoluer très rapidement.

Ainsi, en matière d'économie, nous nous proposons de soutenir des projets qui visent la formation et le recyclage de professeurs à l'économie de marché.

Dans le domaine du droit, le ministre des Relations internationales a tenu à ce que tous les secteurs de la coopération juridique soient couverts. Cela concerne bien sûr le droit international, le droit économique, le droit commercial et le droit de la privatisation, mais aussi des projets de coopération dans le domaine des droits de l'homme par exemple. Ici également, l'APEFE sera invitée à soutenir la coopération universitaire, par l'envoi de formateurs notamment dans le domaine de l'économie.

En matière d'enseignement, nous souhaitons orienter notre coopération vers des actions complémentaires aux programmes de l'Unesco concernant la rénovation du système éducatif,

l'éradication de l'analphabétisme et le développement de l'enseignement primaire.

Enfin, en matière culturelle, la Communauté française souhaite développer des actions communes principalement en matière d'audiovisuel.

Pour bien démontrer la volonté de la Communauté française d'entreprendre cette coopération bilatérale avec le Vietnam de façon crédible, le ministre a tenu à ce que des actions concrètes de coopération puissent démarrer dès le début de janvier 1994.

Cela signifie que nous avons souhaité qu'une commission mixte se réunisse dès le mois de novembre 1993 pour définir le programme de travail à mettre en œuvre entre la Communauté française et le Vietnam pour l'année 1994. Le programme de travail mis au point en novembre 1993 a cependant été limité à une durée d'un an (au lieu de la durée normale de validité des programmes de travail qui est de trois ans) pour permettre :

— de ne pas anticiper outre mesure sur la procédure d'approbation parlementaire;

— de procéder fin 1994 à une première évaluation de ce nouvel accord.

DISCUSSION ET VOTE

Pourquoi, demande le rapporteur, cet accord ne prévoit-il rien en faveur de l'enseignement technique ou professionnel ?

Afin d'être le plus opérationnel possible au Vietnam, répond le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales, d'une part nous tentons de répondre aux demandes formulées par les partenaires vietnamiens eux-mêmes. Leur requête concerne l'enseignement fondamental et l'enseignement universitaire. Vu les années de guerre qu'a connues ce pays, la population vietnamienne présente une capacité technique hors pair. C'est la raison pour laquelle aucun besoin n'a été exprimé en matière d'enseignement professionnel. D'autre part, il s'agit d'organiser des synergies avec l'AUPELF-UREF et de prendre en considération des recommandations émanant de l'ACCT.

M. Knoops pose les trois questions suivantes :

1. Quel est le budget que le CGRI pourra consacrer à cette coopération avec le Vietnam ?

2. N'y aurait-il pas lieu de prévoir l'organisation de stages d'un ou de deux mois ?

3. La collaboration avec le département fédéral du commerce extérieur est-elle prévue ?

A la première question, le ministre répond que le CGRI a un budget global qu'il répartit en fonction des pays où les actions sont à entreprendre et des matières faisant l'objet de la coopération. Un montant déterminé n'est donc pas affecté à un accord, mais lorsqu'on signe un accord, on s'engage à ce que les crédits des différents secteurs puissent être suffisants afin d'honorer les accords pris.

Quant aux stages, il s'agit d'une technique d'ores et déjà utilisée en Europe de l'Est, puisqu'on accueille par exemple des stagiaires polonais. Mais, en ce qui concerne le Vietnam, nous faisons preuve d'une plus grande prudence pour affecter des moyens à des stages, car ils impliquent que nous prenions tout en charge, y compris le voyage des stagiaires.

Il est par conséquent moins coûteux d'envoyer au Vietnam des formateurs. Au sujet des bourses, on sélectionne les meilleurs stagiaires pour venir en Belgique, et ce en fonction des disponibilités budgétaires.

Ce n'est pas un hasard si nous avons signé cet accord avec le Vietnam. Nous appliquons la logique fédérale en collaborant avec le ministre des Affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à la Coopération au développement, et le ministre-président de la Région wallonne pour amplifier l'impact que la Belgique peut avoir dans ce pays.

M. Knoops souhaite obtenir de plus amples précisions budgétaires. Si les moyens accordés au CGRI n'augmentent pas, quelles sont dès lors les activités qui vont être réduites en Asie, demande ce commissaire ?

Pour l'Asie-Océanie, répond le ministre, le budget 1993 prévoyait en termes de bourse 1 075 000 francs et 2 483 000 francs en termes de mission, soit un total de 3 558 000 francs. Mais d'autres articles budgétaires peuvent s'ajouter à cette somme, en fonction de l'affectation budgétaire par compétence.

En 1994, nous opérons une forte réduction des budgets consacrés à la coopération avec la Chine. En effet, ce pays étant très vaste, les actions menées par la Communauté française ne peuvent être que très difficilement significatives.

M. Knoops demande que soit annexée au rapport une note de présentation des moyens budgétaires afférant à cet accord.

L'article et l'ensemble du projet de décret sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Confiance a été faite au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,
J. MARCHAL.

La Présidente,
A.-M. LIZIN.

ANNEXE

Montant de l'intervention de la Communauté française au Vietnam

Montant du crédit consacré à l'exécution de l'Accord culturel bilatéral Communauté française-Vietnam (en millions de francs):

	Bourses	Actions	Total
1993:	1,075	2,483	3,558

Le chiffre 1994 n'est pas encore arrêté.

En outre, la Communauté française participe également, via ses cotisations multilatérales, aux projets de TV5 Asie, de création d'un Institut francophone d'informatique à Hanoï (AUPELF-UREF), d'un Centre régional francophone pour l'enseignement du français à Ho Chi Minh-Ville (ACCT), ainsi qu'aux actions menées par la section vietnamienne de l'UIJPLF.

De plus, un nombre à déterminer de formateurs de l'APEFE asbl seront affectés au Vietnam.